

Les notaires de
La Tour d'Aigues
sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Jean Sauvecane (1577-1606) ¹

Prise en notes : Thomas SPINOSA ²

Description :

3 E 69/134 :

1606 : Plusieurs actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

¹ . Registres 3 E 69/112 à 134.

² . Site : [Prat Généalogie](#)

AD 84**Notaire de La Tour d'Aigues****3 E 69/134
Jean Sauvecane****1606****Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants ³.

1606**f° 169 :**

Reconnaissance de dot pour Anne Roux
contre Grégoire Meilleuret

Le 08/03/1606 a comparu Grégoire Meilleuret en qualité de mari d'Anne Roux du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de sa dite femme la somme de 114 livres, somme reçue des droits de sa femme suite à la mort de feu Jeanne Périn sa mère, somme reçue tant en grains, meubles, ustensiles de maison que « *menues debtes* », d'où quittance et reconnaissance.

Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de M^e François Magnan baile et Guillaume Morel dudit lieu.

[Signé : Morel]

f° 172 :

Quittance et reconnaissance de dot pour
Jean, Pierre, Daniel et Marie Jourdan frères
et sœur contre Daniel Magnan

Le 15/03/1606 ont comparu Daniel Magnan et Marie Jourdan, mariés du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont reçu de Jean, Pierre et Daniel Jourdan frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues, hoirs des feus Guillaume Jourdan et Françoise Royère, leurs père et mère, la somme de 236 livres 15 sols pour droit de légitime de ladite Marie, leur sœur, sur les biens de leurs parents, adjudgée d'après un rapport fait ce jour. L'époux a reçu 180 livres en espèce, 36 livres 15 sols au prix de huit brebis et sept moutons et le reste avait été reçu avant, d'où quittance et reconnaissance.

³ . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/134.pdf>

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez ledit Magnan, en présence de Louis Ripert de Cabrières-d'Aigues et de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues.
[Signé : Lois Ripert, L Jourdan]

f° 314 :

Transaction avec division et partage entre
M^e François Magnan, baile de Cabrières-
d'Aigues et Daniel Magnan son fils

Le 21/06/1606, feu Antoine Anthoard ménager de Cabrières-d'Aigues (84) a fait son testament reçu par feu M^e Jean Pellat notaire royal dudit lieu, le 04/03/1571, dans lequel, avec plusieurs legs, il a institué pour héritier universel Daniel Magnan, fils de François, dudit lieu, son petit-fils et par le même testament a déclaré avoir fait société avec ledit François Magnan « *pour raison des acquetz et conquestz qu'ils pourroient avoir fait ensemblement dès le jour des espoussailhes* » dudit Magnan avec Antoinette Anthoard, fille dudit François, jusqu'au jour du testament.

Depuis, ledit Daniel Magnan s'est marié avec Marie Jourdan, de laquelle il a eu cinq enfants. Cela fait 11 à 12 ans que ledit Daniel s'est séparé de son dit père, avec la permission de celui-ci, et jouit de la plupart de l'héritage dudit feu Antoine Anthoard, à l'exception des biens « *comungz et indivis acquis par ledit Antoine Anthoard avec ledit François Magnan* » jusqu'à ce jour où il a demandé à son père de faire la division et le partage et de le laisser jouir de sa propre part pour pouvoir entretenir sa famille.

Ledit François Magnan a accepté.

Ont donc comparu lesdits Magnan père et fils, assistés de Mathieu Arnaud et Jacques Baridon, ménagers, dudit lieu, commis et députés par les parties pour procéder à la division et au partage, faisant deux parts égales.

La première part, obtenue par François Magnan, concerne les pièces suivantes :

- une terre audit lieu quartier de Valsede de 5 émines au dextre à prendre du côté de la tramontane de long en long, confrontant le fossé du quartier, terre dudit Daniel Magnan, le chemin public et la terre de Pierre Jourdan ;
- un pré audit quartier de 2 émines 8 cosses du côté de la tramontane, confrontant ledit fossé, terre dudit Daniel, le chemin public et la terre des hoirs de Marie Bertrand ;
- un autre pré quartier du Lebrun de 2 émines 4 cosses, confrontant terre dessus dudit Daniel, terre des hoirs de Jean Baridon, des hoirs de feu M^e Jean Monnestier et de Paul Bertrand ;
- une terre et pré limitrophes quartier de La Grande Courbe d'une émine, confrontant terre de Louis Ripert, dudit Daniel Magnan côté tramontane, pré des hoirs d'André Bertrand et pré de Mary Roux ;
- une terre au Clot de 6 cosses $\frac{1}{4}$, confrontant le chemin, terre dessous de François Magnan, terre de Jean Roux dit Gay et terre dudit Daniel Magnan ;
- une autre terre au-devant des maisons desdits Magnan de 2 cosses et $\frac{1}{2}$, confrontant le chemin, la terre de Jean Aillaud, de Marie Jourdan et dudit Daniel Magnan ;
- une terre quartier de l'Hière de 3 émines 9 cosses, la part plus haute, confrontant terre des hoirs de M^e Jean Monnestier, dudit Daniel Magnan et le chemin de deux côtés ;
- une vigne au quartier du Grées de 230 souches, confrontant vigne de Vinson Michellon à la part plus haute, vigne dudit Daniel Magnan, terre de Brunet Jourdan et vigne de Paul Bertrand ;
- et finalement une terre à la Rouguetière de 5 cosses du côté du levant, confrontant terre de Daniel Bertrand à deux parts, terre de Pierre Franchesquin et dudit Daniel.

La seconde part est pour Daniel Magnan :

- une terre quartier de Valsede pour la part la plus basse de 5 émines, confrontant le fossé, terre dudit Daniel Magnan, le chemin, terre dudit François Magnan ;
- une autre terre audit quartier de 2 émines 8 cosses, confrontant le fossé, terre dudit Daniel, le chemin et terre dudit François Magnan ;
- une terre au Lebrun de 2 émines 4 cosses, confrontant terre des hoirs de Jean Baridon à deux parts, terre dudit François Magnan et terre de Paul Bertrand ;
- une terre et pré limitrophes à la Grande Combe d'une émine, confrontant terre de

Louis Ripert, terre et pré de Daniel Bertrand à deux parts, et l'autre part dudit François Magnan ;

- une terre au quartier du Clot de 6 cosses $\frac{1}{4}$, confrontant le chemin, terre dudit François Magnan dessous, terre des hoirs de Marie Bertrand et terre dudit Daniel Magnan ;

- une terre au-devant des maisons de 2 cosses et $\frac{1}{2}$, confrontant le chemin, terre dudit François Magnan par-dessous et terre dudit Daniel ;

- une terre à l'Hière de 3 émines 9 cosses, confrontant terre des hoirs dudit M^e Monnestier, terre dudit Daniel Magnan, le chemin et terre de François Magnan ;

- une vigne au Gresc de 230 souches, confrontant vigne de Vinson Michellon, terre de David Roux, terre des hoirs de Guillem Jourdan et vigne dudit François Magnan ;

- et finalement une terre au quartier de La Rougettière de 6 cosses, confrontant terre de Daniel Bertrand, terre dudit François Magnan et terre dudit Daniel Magnan.

Pour les bâtiments, étant donné que ledit François a beaucoup dépensé pour les entretenir et réparer, les députés commis ont déclaré qu'ils appartiendront de plein droit audit François ainsi qu'une chambre que ledit Daniel a limitrophe de la maison qu'il a obtenu de l'héritage de feu Antoinette Anthoard, confrontant dessous ledit François Magnan et aux deux côtés maison de feu Antoinette Aillaud par derrière.

En récompense de ces surplus acceptés par Daniel pour son père, ce dernier lui a remis une maison neuve qu'il a, tout près desdites maison consistant en une crotte et le dessus de celle-ci confrontant ladite chambre, maison sive sellier dudit François et la rue publique en trois endroits. Ledit François pourra encore jouir de cette maison pendant un an et $\frac{1}{2}$.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit François Magnan, en présence de Jean Flechon, natif d'Ongles (04), résidant audit Cabrières-d'Aigues, maître d'école, Pierre Féliassian, de feu François, et André Eyries, maréchal à forge, dudit lieu.

[Signé : Mourard, Jaques Baridon, Fechon]

f° 456 :

Insolutondation ⁴ de droit de légitime pour
Magdeleine Roux contre Michel et Daniel
Roux, oncle et neveu

Le 15/09/1606, ont comparu Michel Roux, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), tant pour lui que comme tuteur et administrateur de Daniel Roux, son neveu, héritier de feu Pierre, dudit lieu, et Noël Meynier, de Peypin-d'Aigues, oncle et curateur dudit Daniel, en paiement du droit de légitime dû à Magdeleine Roux, sœur et tante respectivement desdits Michel et Daniel, sur les biens de feu Daniel, leur père et aïeul « à raison du neufvain suivant le nombre de trois », ont cédé à ladite Magdeleine, présente, une vigne audit lieu quartier de La Genestière de 2 hommes 400 souches, confrontant terre des hoirs de Guillerin Roux, terre des hoirs de Jean Bonnet et vigne de Magdeleine Falissian, liquidée par Pascal Estienne et Antoine Mallon crieurs et députés par le baile dudit lieu qui sont présents. Ladite Magdeleine n'aura aucun fruit puisqu'elle a habité avec ses dits frères depuis la mort de leur père jusqu'à ce jour et fut entretenue.

Fait et publié à La Motte-d'Aigues, chez Vinson Michellon, en présence de M^e Claude Gavaudan et Louis Jourdan dudit lieu.

[Signé : Gavaudan]

f° 457 :

Division et partage pour Michel et Daniel
Roux, oncle et neveu, de La Motte-d'Aigues

Le 15/09/1606, étant donné que l'héritage de Michel et Daniel Roux, oncle et neveu, de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84), est en commun, ledit Daniel étant en pupillarité, il a été ordonné à Pascal Estienne et Antoine Mallan de faire le partage et la division.

La première part contient :

- une moitié d'une terre assise en ce lieu, quartier de Cantebonne, d'1 émine 11

⁴ . Bernard APPY : Paiement d'une somme due par la déséparation (séparation) de biens avec quittance.

cosses de terre au dextre, confrontant le fossé, terre de Magdeleine Falissian, terre de Mathieu Rambaud et l'autre moitié de la terre ;

- une autre moitié d'une terre au quartier de La Grand [abrégé : Grandière ?] de 2 émines 8 cosses, confrontant le fossé, terre de Jacques Morel, terre de Pierre Panin et la moitié restante ;

- une autre moitié de terre audit quartier de 5 émines 8 cosses, confrontant le fossé, terre de Daniel Roux dit Tibaud et le collet ;

- une moitié d'une terre au Pas de Loulle d'1 émine 6 cosses, confrontant le fossé, terre des hoirs d'Elzias Motton, terre gaste et terre de l'autre moitié ;

- une moitié d'une terre au Plan de Belle Estoile de 3 émines 1 cosse un quart, confrontant terre des hoirs de Guillemain Roux, terre de Perrin Falissian, terre de Jaumet Pellegri et l'autre moitié ;

- la moitié d'une vigne, quartier de La Genestière, de 250 souches, confrontant vigne des hoirs de Guillermin Roux, vigne de Guillaume Nicollas, le chemin public et l'autre moitié ;

- plus la moitié d'une chènevière, au quartier de Toussargues, de 4 cosses un quart, confrontant pré d'Antoine Estienne, pré de Suzanne Pellegrin, chènevière des hoirs de Guillemin Roux et l'autre part ;

- plus une terre quartier de Lebaux [nom incertain] de 7 émines, confrontant terre d'Estienne Roux, terre de Jean et Barthélémy Jourdan, terre gaste et autre part ci-dessous ;

- un pasquier à la Terrasse d'1 émine 5 cosses, confrontant chemin public, pasquier de Marguerite Vivian, terre de Jean Auphant, à charge que celui qui recevra cette part donnera 36 sols et ½ à l'autre part ;

- la moitié d'une terre au quartier de Bernarde de 3 cosses ¼, confrontant le chemin, terre des hoirs d'Antoine Maure, terre de Jean Pellegrin et l'autre part ;

- la moitié d'un pré quartier de Bernarde de 2 cosses ¼, confrontant pré dudit Guillermin Roux, pré de Jacques ..., le chemin et autre moitié ;

- la moitié d'une terre et pré à Fougasse de 6 cosses ¼, confrontant le chemin, pré des hoirs dudit Guillermin Roux, pré des hoirs d'Antoinette Ribière et autre moitié ;

- la moitié d'une vigne à la draie contenant 240 souches, confrontant vigne des hoirs dudit Guillermin Roux, vigne de Suzanne Goirand, pré de Marguerite Simien et autre part ;

- la moitié d'un pré à la Granière de 10 cosses ¼, confrontant pré des hoirs dudit Guillermin Roux, le chemin, pré de Magdeleine Falissian et autre part ;

- la moitié d'une terre audit quartier de 6 cosses, confrontant pré et terre dudit Guillemin

Roux, ladite granière et autre part ;

- la moitié d'un pasquier au quartier des Espières de 2 cosses ¼, confrontant l'autre part, pasquier des hoirs dudit Guillemin Roux et le chemin ;

- et finalement la moitié d'une vigne à Combe Dau Pouce [nom incertain] de 250 souches, confrontant l'autre part, vigne de Michel Beymond et terre de Jean Jourdan.

La seconde part contient :

- la moitié d'une terre à Cantabonne d'1 émine 11 cosses, confrontant l'autre part, terre de Pierre Féliissian et terre de Mathieu Rambaud ;

- la moitié d'une terre audit quartier de 2 émines 8 cosses, confrontant le fossé, terre de Jaume Goirand, terre de Pierre Panin et l'autre part ;

- une terre audit quartier de 5 émines 8 cosses confrontant le fossé, terre de Jacques Murel, terre de Barthélémy Goirand et l'autre part ;

- la moitié d'une terre au Pas de Loulle d'une émine 6 cosses confrontant l'autre part, terre des hoirs de Guillemain Roux et terre gaste ;

- la moitié d'une terre au Plan de Belle Estoile de 3 émines 1 cosse ¼, confrontant l'autre part, terre des hoirs dudit Guillemain Roux, terre des hoirs de Jean Bonnet et de Jean Pellegrin ;

- la moitié d'une vigne à la Genestière de 250 souches, confrontant l'autre part, vigne des hoirs dudit Guillemain Roux et vigne de Pierre Roman ;

- la moitié d'une chènevière à Toussargues de 4 cosses ¼, confrontant l'autre part, pré d'Antoine Estienne, chènevière dudit Guillemain Roux à deux parts ;

- la moitié d'une terre au Lebrin [nom incertain] de 7 émines, confrontant terre de Jean et Barthélémy Jourdan, terre gaste et l'autre part ;
- plus la moitié d'une terre à Bernarde de 3 cosses $\frac{1}{4}$, confrontant l'autre part, terre de Guillemain Roux, le chemin et terre de Jean Pellegrin ;
- la moitié d'un pré à Bernarde de 2 cosses $\frac{1}{4}$, confrontant l'autre part, pré de Guillemain Roux, le chemin à deux parts ;
- la moitié d'un pré et terre à Fougasse de 6 cosses $\frac{1}{4}$, confrontant l'autre part, terre des hoirs de Jehannon Nicollas, pré des hoirs d'Antoinette Ribiers et la draie ;
- la moitié d'une vigne à la Draye de 240 souches, confrontant l'autre part, vigne de Guillemain Roux à deux parts, pré de Marguerite S... ;
- la moitié d'un pré à la Granière de 10 cosses $\frac{1}{4}$, confrontant l'autre part, pré de Guillemain Roux, pré de Marguerite Vivian et le chemin ;
- la moitié d'une terre à la Granière de 6 cosses, confrontant l'autre part, terre dudit Guillemain Roux à deux parts ;
- la moitié d'un pasquier aux Espières de 2 cosses $\frac{1}{4}$, confrontant l'autre part, le chemin, pasquier de Jean Rouet ;
- la moitié d'une vigne à La Combe d'Ampouce de 250 souches, confrontant le chemin, vigne de Michel Beymond à deux parts et l'autre part ;
- et finalement une maison en ce lieu « *de peu de contenance* » bâtie de terre, confrontant maison de Jean Rouet et passage de Jean Auphant.

Il a été fait « *deux petits lodz* » qui ont été mis dans un chapeau, l'un représentant l'oncle et l'autre le neveu, et le chapeau a été donné à Pierre Roux, jeune garçon de 4 à 5 ans pour tirer au sort.

La première part va au neveu et la seconde à l'oncle.

Fait et publié en ce lieu de La Motte-d'Aigues, chez le sieur Baille [soit son nom de famille, soit qu'il est baile de la communauté], en présence de M^e Claude Gavaudan et de Louis Jourdan dudit lieu.

[Signé : L Jourdan, Gavaudan]

f° 516 :

Compromis passé entre Pierre Roman, Catherine Roman et Barthélémy Roman, de Cabrières-d'Aigues, contre David Roux, tant en son nom que comme père de Jeanne Roux

Le 03/10/1606, étant donné qu'un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, entre M^e François Magnan, baile du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), comme mari de Catherine Roman, Pierre Roman et Barthélemie Roman, tous dudit Cabrières-d'Aigues, cousins germains de feu François Roman, dit "Moutet", demandeurs en requête, pour la succession et héritage de ce dernier, décédé sans enfants et *ab intestat* ; savoir la moitié pour Pierre Roman et la moitié pour Catherine et Barthélemie Roman. Le procès a lieu contre David Roux, ménager, dudit Cabrières-d'Aigues, comme mari et héritier testamentaire de feu Jeanne Jourdan, veuve dudit François Roman « *et pcesseur de l'héritage d'icellui par le moyen de ladite feu Jordanne pour y avoir esté colloqué pour son doct, augmand et autres droictz* » sans qu'il y ait eu pour l'instant de jugement dans ce procès.

Les parties ont décidé de liquider l'affaire par un arbitrage pour éviter les frais d'un procès. Ont comparu lesdits M^e François Magnan, en ladite qualité, ledit Pierre Roman, Jean et David Marcou, enfants de ladite Barthélemie Roman, et ledit David Roux en ladite qualité, lesquels font appel à l'arbitrage de Louis Roux, Jacques Baridon, fils de Fassy, et Jean Jourdan, fils de feu Guillaume, ménagers de Cabrières-d'Aigues ; les parties donneront leurs papiers dans trois jours et les arbitres feront leur rapport dans quinze jours. Les parties devront respecter l'arbitrage sous peine de 100 livres d'amende, moitié aux autres parties et moitié au procureur juridictionnel.

Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Honoré Thurin et M^e Claude Gavaudan de ce lieu.

[Signé : Gavaudan, H Turin]

f° 520 :Division et partage pour Philippe et Guilhen
Gouirand de Peypin-d'Aigues

Le 05/10/1606, Philippe et Guilhen Gouirand, frères, du lieu de Peypin-d'Aigues (84) enfants et héritiers chacun par moitié de feu Marguerite Chivalier ont, depuis la mort de leur mère, vécu ensemble jusqu'à ces derniers jours, où ils ont requis M^e Jacques Silvestre, baile, et Claude Mouret, dudit lieu, de faire deux parts égales de tout l'héritage de leur mère.

Ont donc comparu les deux frères Gouirand, Guilhen le frère le plus jeune a obtenu la première part.

Cette première part consiste en :

- la moitié d'un pré, quartier des Harmitanes, d'1 émine et ½ à prendre de long en long du côté du fossé dudit quartier du levant, confrontant l'autre moitié et terre et vigne dudit M^e Jacques Silvestre ;
- une terre audit quartier et au-dessus de la métairie desdits frères d'1 émine et ½ de long en long, confrontant le bois du Lebron et du couchant l'autre part ;
- une terre plantée d'amandiers d'environ 2 émines à prendre du côté du couchant, confrontant le fossé venant du bois et l'autre part ;
- la moitié d'une chènevière au quartier de Tarrasson, d'½ éminade à prendre du côté du levant, confrontant le fossé du moulin, l'autre part et chènevière de Marie Camisot ;
- la moitié d'une terre audit quartier des Armittans de 2 éminades et ½ à prendre du côté du midi, confrontant pré et terre de Jacques Silvestre et l'autre part ;
- une terre au Clot d'Armant d'1 émine à prendre du côté de la « *myenuict* », confrontant le bois du seigneur, verger de feu Antoine Ollivier et l'autre part ;
- un petit jardin audit quartier des Harmittans d'1 cosse, confrontant jardin dudit Jacques Silvestre, bâtiment et passage de celui-ci ;
- une terre au quartier de La Péguière de 3 émines à prendre du côté du couchant, confrontant le bois, terre dudit Jacques Silvestre et l'autre part ;
- une petite crotte assise audit quartier, confrontant bâtiment dudit Silvestre, crotte de l'autre part du côté du levant ;
- et finalement deux étables et fenières audit quartier bâties de terre la moitié convertie, confrontant terres desdits frères, étable au milieu qui fait partie de la seconde part, terre à côté de Philippe Mouret.

La seconde part, obtenue par Philippe Gouirand contient :

- l'autre moitié dudit pré des Harmittans d'environ 1 émine et ½, confrontant l'autre part, pré dudit Jacques Silvestre ;
- l'autre moitié d'une terre audit quartier d'1 émine et ½, confrontant terre dudit Jacques Silvestre, le fossé et l'autre part ;
- la moitié d'une autre terre plantée d'amandiers d'environ 2 émines, confrontant l'autre part, terre dudit Jacques Silvestre et le fossé devant du bois ;
- la moitié d'une chènevière au quartier de Tarralhon d'½ émine, confrontant du levant l'autre part, chènevière de Philippe Mouret et le fossé des Hermittans ;
- l'autre moitié d'une terre audit quartier des Hermittans de 2 émines et ½, confrontant du côté du midi l'autre part, pré dudit Jacques Silvestre et le bois de Lebron [ou Lebron] ;
- l'autre moitié d'une terre au quartier des Harmans d'1 émine, confrontant du côté de « *lame nuict* » l'autre part, verge de feu Antoine Ollivier et terre de la communauté ;
- un petit jardin audit quartier des Hermittans d'1 cosse, confrontant jardins à deux côtés dudit Jacques Silvestre, le relarguier du bâtiment desdits Gouirands ;
- une terre de 3 émines au quartier de La Péguière, confrontant l'autre part, terre dudit Jacques Silvestre et le fossé venant du bois, laquelle part de terre est du côté du midi ;
- une crotte audit quartier des Harmittans, confrontant l'autre crotte de la première

part, crotte dudit Silvestre ;

- une étable et fenièrre audit quartier bâtie de terre, confrontant à chaque bout étable de la première part, terres alentour de Philippe Mouret ;

- et finalement un petit coin de terre d'environ 6 cosses audit quartier, confrontant terre dudit Guillaume Gouirand, draie entre eux, le bois de Lebron.

Ce partage engage les deux frères à tout passage et issues entre leurs parts sans difficulté de l'autre.

Il y a un bœuf et une vache en commun, lequel bétail sera partagé entre eux après les semences à parts égales.

Ledit Philippe Gouirand obtient un pourceau, à charge de payer audit Guilhen dans 15 jours 4 livres et ½.

Ils se sont déjà partagés les meubles, d'où quittance réciproque.

Pour les propriétés qu'ils tiennent ensemble à rente, ils se partageront les bénéfices à parts égales.

Fait et publié audit lieu de Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet, en présence de celui-ci, de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues et d'Antoine Rambert dudit Peypin-d'Aigues.

[Signé : Anthoine Rambert, L Jourdan]

f° 577 :

Obligation pour Paul Agnel contre Noël Rougier

Le 16/10/1606, a comparu Noël Rougier, ménager, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand de ce lieu, présent, la quantité de 3 charges de blé annone, 6 charges de conségail mesure courante, 1 charge d'orge et 1 grosse charge d'avoine, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, afin d'ensemencer ses terres cette année et il promet de rendre les grains aux fêtes de mai prochaines.

Il hypothèque ses semences et 4 bêtes bovines, 2 mâles et 2 femelles.

Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Jourdan et Honoré Ginies.

[Signé : L Jourdan, Honnoré Ginies]

Le 27/08/1607, ledit Agnel confessé avoir reçu les grains dudit Rougier d'où quittance ;
Fait en ce lieu.

[Signé : P Agnel]

f° 589 :

Quittance et reconnaissance de dot pour les hoirs de feu Guillaume Jourdan et Marie Jourdan contre Daniel Magnan

Le 19/10/1606, a comparu Daniel Magnan, ménager, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel, comme mari de Marie Jourdan, a confessé avoir reçu de Jean, Pierre et Daniel Jourdan, frères, ménagers, dudit Cabrières-d'Aigues, enfants et hoirs de feu Guillaume Jourdan et de Françoise Royère, vivants dudit lieu, ledit Jean présent, la somme de 99 livres 18 sols pour reste et entier paiement de tous les droits de légitime, fruits et suppléments adjugés à ladite Marie par un rapport fait par Louis Roux et Jacques Baridon, dudit Cabrières-d'Aigues, le 15/03/1606, reçu chez ce notaire.

Ledit Magnan a bien reçu la somme et en fait quittance et reconnaissance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de M^e Claude Gavaudan, praticien, de ce lieu, et de Joseph Emin, de ce lieu.

[Signé : Gavaudan, Emin]

f° 594 :

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Gaillard

Le 20/10/1606, a comparu Pierre Gaillard, ménager, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois, de ce lieu, présent, la quantité de 7 charges de blé annone mesure courante, en prêt amiable pour les semer cette année dans ses terres, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai prochaines avec hypothèque de la récolte.

Fait et publié en ce lieu en présence d'Henry Darbon et Antoine Mallet de ce lieu.

[Signé : Anthoine Mallet, P Agnel]

Le 28/07/1607 acte barré à la demande et présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par Catherine Roman, veuve dudit Gaillard, pour le blé, d'où quittance.

Fait en ce lieu en présence de Louis Allard et Antoine Mallet.

[Signé : P Agnel]

f° 651 :

Accord avec transaction pour Pierre Roman, Catherine et Barthélemie Roman contre David Roux, de Cabrières-d'Aigues

Le 08/11/1606, qu'il soit notoire qu'un procès a été intenté par devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Pierre Roman, fils de feu Bernard, de Cabrières-d'Aigues, Catherine Roman femme de François Magnan, et Barthélemie Roman, veuve d'Antoine Marcou, de Cabrières-d'Aigues, tous hoirs de feu François Roman, dit Moutet, vivant de Cabrières-d'Aigues, ledit Pierre Roman héritier pour la moitié, et lesdites Catherine et Barthélemie Roman héritières pour l'autre moitié, avec bénéfice d'inventaire dudit feu François ; contre David Roux, ménager, de Cabrières-d'Aigues, héritier testamentaire de feu Jeanne Jourdan, sa femme et veuve dudit feu François Roman.

Ce dernier demande à être maintenu dans les biens dudit feu François pour y avoir été colloqué sur la dot et augment par autorité du lieutenant général aux submissions d'Aix-en-Provence (13). Les héritiers présupposent que ladite Jeanne Jourdan a perçu « *quelques grains, bestail dudit feu François Roman au temps de son décès et d'iceulx n'en avoir fait aulcung compte et par ainsy préthandoient fère casser ladite collocation* ».

Ont comparu lesdits Pierre Roman, Catherine Roman, autorisée par son mari, Jean et David Marcou, frères et fils de ladite Barthélemie qui devra ratifier l'acte, d'une part, et ledit David Roux d'autre.

Lesquels, pour couper court au procès, ont trouvé l'accord suivant.

Les parties ont partagé également l'héritage de ladite feu Jeanne Jourdan que possède actuellement ledit David Roux. Ce dernier quitte la moitié desdits biens auxdits Roman, à savoir :

- la moitié d'une terre quartier de La Sarrière des Mouttes à prendre du côté du midi de long en long d'environ 2 éminades, confrontant terre de Daniel Anthoart, le chemin, terre de Pierre Raymond et terre restante audit David Roux ;

- une autre moitié d'une terre audit quartier de la contenance d'1 émine et ½ à prendre du côté de la minuit de long en long, confrontant terre de Catherine Bret, terre d'Antoinette Royere et des hoirs de feu M^e Jean Monestier ;

- une terre audit quartier d'1 émine 3 cosses, confrontant terre dudit François Magnan, chemin au midi, terre de ladite Barthélemie Roman et terre des hoirs de Daniel Anthoart ;

- un jardin de 2 cosses au quartier dit Des Mouttets, confrontant la rue publique, jardin des hoirs de Bernard Pascal, le chemin au-dessous et le jardin dudit Pierre Roman ;

- la moitié d'un verger au quartier de Laburlière Vielhe à prendre du côté de la minuit de long en long, de 8 cosses, confrontant le chemin de La Burlière, autre draie, terre dudit Pierre Roman et terre de David Roux ainsi que l'autre part du verger restant audit Roux ;

- finalement la moitié d'une maison à Cabrières-d'Aigues quartier des Mouttets à prendre du côté de la minuit de long en long, confrontant maison et côté de Catherine Roman, le chemin au-dessous et l'autre moitié restante audit Roux.

Lesdits Roman devront payer le ¼ de la toiture de ladite maison audit Roux dans les quinze jours.

D'où quittance entre les parties.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues dans la maison de Pierre Reymond, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues.

[Signé : Plunier, L Jourdan]

f° 656 :

Division et partage pour Pierre Roman, Catherine et Barthélémié Roman, de Cabrières-d'Aigues

Le 08/11/1606, ont comparu Pierre Roman, héritier avec bénéfice d'inventaire de feu François Roman, de Cabrières-d'Aigues, pour moitié, et Barthélémié et Catherine Roman sœurs, ladite Catherine, femme de François Magnan, et ladite Barthélémié, veuve d'Antoine Marcou, dudit lieu, héritières chacune pour un quart dudit feu François Roman, ladite Catherine autorisée par son mari, ladite Barthélémié représentée par Jean et David Marcou frères, enfants de ladite Barthélémié, tous ont déclaré avoir partagé ce jour, suite à l'accord reçu chez ce notaire, l'héritage de feu François Roman dit Mouttet dudit lieu.

La part de Pierre Roman consiste en :

- la moitié d'une maison audit lieu quartier des Mouttets à prendre du côté de la minuit, confrontant l'autre part de David Roux, la rue, le chemin public et le cazal de Catherine Roman ;
- la moitié d'un verger de 8 cosses quartier des Mouttets, confrontant le chemin, verger dudit David Roux, le chemin, verger dudit Pierre Roman ;
- et finalement un coin de jardin de 2 cosses audit quartier, confrontant la rue et chemin à deux parts, jardin dudit Pierre Roman, jardin de Barthélémié Roman.

Ladite Barthélémié a obtenu :

- la moitié d'une terre au quartier de la Serrière d'1 émine et ½ à prendre du côté du midi de long en long, confrontant terre dudit David Roux, terre des hoirs de Catherine Bret et terre d'Antoinette Royère ;

- une autre terre audit quartier d'1 éminade et ½ environ, confrontant terre de Pierre Reymond, terre ci-dessous de ladite Catherine Roman, terre de Daniel Anthoard, terre dudit David Roux et le chemin public.

Ladite Catherine obtient comme part :

- une terre audit quartier d'1 émine 3 pognadères, confrontant terre dudit François Magnan, le chemin, terre de Barthélémié Roman ci-dessus et terre des hoirs de Daniel Anthoard ;

- un coin de terre audit quartier d'environ 1 éminade, confrontant terre ci-dessus de ladite Barthélémié, à prendre du côté du levant, terre des hoirs dudit Daniel Anthoard, terre dudit David Roux et terre des hoirs de Léonard Pascal.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues.

[Signé : Plunier, L Jourdan]

f° 740 :

Donation avec insolutondation pour Magdeleine Pellegrin, femme de Jean Rouet, contre ledit Rouet

Le 04/12/1606, suivant le contrat de mariage passé entre Jean Rouet et Magdeleine Pellegrin, de La Motte-d'Aigues (84), reçu chez M^e Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Rouet a reçu de sa dite femme certains meubles et ustensiles de maison et il a donné en augment de dot à sa femme 30 livres, et quelques jours après ledit Rouet a reçu 15 panaulx de blé annone recueillis dans les terres de ladite Pellegrin sans en avoir fait de

reconnaissance.

Dans leur contrat de mariage, il a donné les fruits et usufruits d'une vigne au terroir de La Motte-d'Aigues, quartier de La Genestière, de 3 hommes, confrontant vigne de feu Martin Pallan, vigne de feu M^e Pascal Olivier et vigne d'Anne Brunet ; ainsi que les fruits d'un pré d'1 éminade, quartier de La Rougère, confrontant pré de Jean Goirand, pré de Vinson Motton et pré de feu Guillermin Pellegrin ; ainsi que les fruits d'une maison et pasquier au-devant, à La Motte-d'Aigues, confrontant maison de Jean Auphant, de Pierre Bounardel, le chemin, pasquier des hoirs de feu Elzias Motton et dudit Auphant ; ainsi que les fruits d'un canton de pasquier quartier de Curnier d'1 éminade, confrontant pasquier de Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues de deux côtés et le chemin public.

Tout ceci pour que l'épouse en jouisse sa vie durant, avant de revenir dans l'héritage dudit Rouet.

Considérant « *les bons et agréables services* » qu'il reçoit de sa femme, voulant la « *gratifier de son travail et secours que continuellement luy fait* » et pour l'assurer du prix des meubles et 15 panaulx de blé, appréciés le tout à 50 livres, et les 30 livres d'augment, soit 80 livres, il a comparu afin de payer cette somme.

Et pour cela il cède à sa femme, présente :

- un jardin d'une ½ éminade à La Motte-d'Aigues, confrontant jardin de Claude Moulhe, jardin de Guillaume et Louis Nicolas et le chemin à deux côtés ;
- ainsi qu'une terre quartier de Mirail de 2 saumées au dextre, confrontant terre de Pierre Fellissian, de Daniel Panin et des hoirs d'Antoine Pellegrin ;
- ainsi qu'une terre quartier de Cantebonne d'une ½ saumée au dextre, confrontant terre de Jean Orcière, de Lucrece Audibert et la draie du quartier.

Ces propriétés ont été estimées à 50 livres et pour les 30 livres restantes, il a cédé 2 ânes, poil l'un noir et l'autre bouchard, avec leur bât et cordage, âgés d'environ 9 ans pour l'un et 5 ans pour l'autre, ainsi qu'une mastre avec son « *couvrese* », un lit de bois blanc garni d'une paillasse, linceuls et couvertures et une houle de fer d'environ 15 écuilles.

Et, comme il disait, pour les bons services, il lègue le fonds desdites propriétés ci-dessus par donation pure et irrévocable.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de M^e Pons May, chirurgien, Michel Rodde, Antoine Garcin, Barthélémy Icard, tous de ce lieu et Gaspard, viguier de La Bastide-des-Jourdans (84).

[Signé : B Iccard, Jan Roet, P May, M Rodde, A Garcin]